

Résumé

Le présent document, rédigé par COSE Lanaudière et avec la collaboration de la Chaire d'études sur les écosystèmes urbains de l'UQAM, se veut un outil facilitant la mise en place et la gestion des comités de concertation en environnement (CCE). Les CCE sont des organismes qui englobent les différentes définitions des comités agissant en gestion environnementale, que ce soit au niveau du suivi, de la surveillance, de la vigilance, du contrôle ou de la liaison. Ces appellations, en plus de différents concepts décrivant les interactions entre les membres du CCE et les parties prenantes d'un projet (citoyens, entreprises, gouvernements, municipalités, regroupements), sont incluses afin de donner aux lecteurs un portrait global de ce mode de gestion participative en environnement. L'état actuel des connaissances, basé sur les expériences de COSE Lanaudière en matière de gestion de CCE, est suivi de suggestions concernant la composition des CCE. Finalement, ce guide fournit des renseignements sur les objectifs, les rôles, la mise en place et les activités des CCE.

Table des matières

Introduction	1
Objectif	2
Destinataires du guide	2
Quelques définitions	3
Le comité de concertation en environnement (CCE)	3
Mécanismes de bonne pratique	4
La collaboration	4
La négociation	5
La médiation	5
Principes de bonne pratique	6
Souplesse	6
Transparence	6
Diffusion de l'information	7
Recherche de consensus	7
État des connaissances	8
Retombées positives	8
Ouverture d'esprit	8
Facilitation de l'échange d'informations	9
Modification des pratiques des entreprises concernées	9

Gains pour les participants _____	9
Défis à relever _____	9
Garantir la crédibilité du CCE _____	9
Assurer le financement du CCE _____	10
Gérer l'accès à l'information _____	10
Respecter les principes de bonne pratique _____	10
Fonctionnement des CCE : démarche proposée _____	11
Mise en place d'un CCE _____	11
Création d'un comité provisoire _____	11
Implantation du CCE _____	11
Cibler la problématique _____	13
Rôles du CCE _____	13
Objectifs et moyens d'action du CCE _____	14
Objectifs généraux _____	14
Objectifs spécifiques _____	15
Moyens d'action _____	15
Composition du CCE _____	16
Les participants _____	16
Modèle suggéré _____	21
Les activités du CCE _____	21
Avant les réunions _____	21
Déroulement des rencontres _____	22
Cadre de travail _____	23
Suivi des activités de l'exploitant _____	24
Conclusion _____	25
Bibliographie _____	26
Annexe 1 - Lectures suggérées _____	27
Annexe 2 – Code d'éthique et règles de procédure pour les rencontres du COVI _____	28
Annexe 3 - Grille d'évaluation des CCE _____	30

Annexe 4 – Exemples de comités _____	33
Ciment St-Laurent _____	33
Les Entreprises Berthier inc. (EBI) _____	35
Feutre Nord Américain (NAF) _____	37
Références _____	38

Introduction

Depuis une vingtaine d'années, la population québécoise se préoccupe davantage de la qualité de son milieu de vie et participe activement au maintien et à l'amélioration de l'environnement. Dans le but de répondre à cette préoccupation grandissante, et avec l'appui des milieux industriel, politique, et municipal, différentes structures de concertation regroupant les acteurs concernés se sont mises en place dans plusieurs régions du Québec. Il s'agit des comités de vigilance, de suivi environnemental, de surveillance et de liaison. Bien qu'instaurées sans modèle précis, ces structures ont évolué et ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Toutefois, malgré les réalisations des dernières années et leurs retombées positives, l'expérience révèle certaines lacunes pouvant ralentir le développement de cet outil de gestion de l'environnement. Ces faiblesses sont à la fois dues à la forme qu'ont prise ces groupes ainsi qu'à la portée et aux limites de l'utilisation des principes de recherche de consensus et de bonne pratique.

COSE Lanaudière est un organisme voué à la mise en place, à la gestion et à la supervision de comités de concertation en environnement. Les expériences qu'il a acquises au cours de ces activités constituent la base pratique du guide qui vous est proposé. Fondé en 1995, COSE Lanaudière est un organisme de protection de l'environnement ayant participé à différentes expériences de concertation et de participation publique autour de problématiques environnementales. Créé à l'origine pour répondre à un projet spécifique, COSE Lanaudière s'est développé sur les bases suivantes : favoriser l'importance du dialogue dans la résolution de conflits et profiter des possibilités offertes par les différents acteurs regroupés en comités pour analyser le processus de concertation. Pour la réalisation de ce projet, COSE Lanaudière s'est intéressé à d'autres comités de suivi existants au Québec et à sa propre expérience. Que ce soit par la participation aux rencontres ou encore par des entretiens menés avec les membres de ces différents comités, il a été possible d'emmagasiner des informations pertinentes à l'élaboration du présent document. Nous avons également documenté la consultation des nombreux travaux de recherche portant sur les comités de concertation en environnement et sur la recherche de consensus¹. Ainsi, l'étude conjointe de la Chaire d'études sur les écosystèmes urbains de l'UQAM et du Groupe de recherche et d'intervention régionales de l'Université du Québec à Chicoutimi, en présentant les principes de gestion environnementale en lien avec les expériences vécues d'une dizaine de comités, a permis de trouver le ton juste pour ce document.

¹ Voir la bibliographie et les lectures suggérées (annexe 1).

Nous avons choisi d'utiliser le terme comité de concertation en environnement (CCE) pour décrire les diverses formes de comités dont il sera question dans tout le document. Cette appellation, qui se veut englobante, réunit les comités de suivi environnemental, de vigilance, de liaison et de surveillance, le tout dans la mesure où ces groupes intègrent l'environnement et le développement durable dans leurs pratiques.

Ce guide est divisé en trois sections : les définitions, l'état des connaissances et le fonctionnement des CCE. La première partie sera vouée à l'interprétation de plusieurs concepts abordés ailleurs dans le document. Puisque notre but est d'offrir un portrait le plus complet possible des CCE, ces définitions nous serviront de fil conducteur. L'état des connaissances est basé sur l'expérience passée de COSE Lanaudière ainsi que sur différents travaux sur les CCE au Québec et ailleurs dans le monde. Cette section décrit les réalisations des CCE depuis les quinze dernières années, en plus de présenter des exemples de problématiques rencontrées. La dernière partie décrit le modèle de fonctionnement des CCE proposé par COSE Lanaudière, de l'implantation à la gestion de ce mode de participation publique.

Objectif

Il existe un nombre indéterminé de comités de suivi, de vigilance, de surveillance et de liaison actifs au Québec. Les raisons qui font qu'il est difficile de départager les comités encore actifs des autres sont nombreuses. On peut toutefois citer le fait que, souvent, ces comités sont ponctuels et n'ont pas nécessairement de rayonnement hors de la municipalité ou de la région concernée. Plusieurs ont été dissous après que les impacts du projet n'aient plus justifié leur existence ou encore que l'intérêt des participants et de la population se soit éteint, alors que d'autres se sont reformés sous un autre nom. COSE Lanaudière considère que ces comités, en raison de leur grande souplesse et de leur versatilité, sont une part essentielle de la gestion intégrée de l'environnement. Ce concept, duquel nous nous sommes largement inspirés pour ce document, est défini par R.D. Margerum (1999) comme «une diversité de porteurs d'intérêts (stakeholders) qui se réunissent pour partager de l'information et des points de vue, pour se concerter et collaborer afin de gérer l'environnement»². Dans cette optique, l'objectif du guide est de faciliter la mise en place de nouveaux CCE et de permettre aux comités existants de consolider leurs activités.

Destinataires du guide

Ce guide s'adresse à toutes les personnes et les organisations souhaitant implanter ou maintenir un comité de concertation en environnement dans leur région ou leur municipalité pour l'ensemble des projets pouvant avoir

² Margerum, 1999, p.151-166 (Traduction).

des impacts sur l'environnement et la qualité de vie. Il est important de mentionner que notre but est d'offrir à tous les intervenants (citoyens, exploitants, fonctionnaires, représentants d'organismes communautaires ou environnementaux, etc.) les outils nécessaires pour retirer d'une telle expérience le plus de bénéfices possibles. Notre approche se base sur la capacité des intervenants à rejoindre les objectifs de consensus, le tout dans une perspective de gestion intégrée de l'environnement et de développement durable.

Quelques définitions

Le comité de concertation en environnement (CCE)

Tels qu'ils sont gérés au Québec, les CCE peuvent être responsables des opérations après une étude d'impact environnemental. Par exemple, ils peuvent s'assurer que toutes les mesures d'atténuation ont été appliquées avec diligence, ou que les prédictions concernant les impacts sur l'environnement (nuisances sonores, rejets de contaminants, odeurs, etc.) et sur les populations avoisinantes sont acceptables. Les CCE ont un rôle de «chien de garde» des intérêts communs et peuvent fournir des observations et des suggestions, le tout en compagnie de l'entreprise qui fait partie du comité. Par contre, ils ne constituent en aucune façon un autre palier de décision et d'autorisation pour les exploitants. Ces derniers sont une partie intégrante du comité, au même titre que les autres partenaires : cette structure en est une de concertation, non de coercition.

Toutefois, cette définition d'un CCE ne prend pas en considération toutes les tâches pouvant y être assumées. Par exemple, la dimension «officielle» du CCE ne tient pas nécessairement compte d'un comité spontané de surveillance des activités autour d'un projet spécifique, comme la construction d'un barrage, ou encore d'un comité construit autour de la défense d'une problématique plus globale, comme la qualité de l'air en milieu urbain. Par exemple, le ministère de l'Environnement du Québec définit le suivi environnemental comme l'étude (...) de «la nature, l'intensité et l'évolution de certains processus ou phénomènes naturels présumément perturbés par un projet et pour lesquels l'étude d'impact et l'état des connaissances ne permettent pas de porter un jugement éclairé sur l'impact appréhendé»³. La surveillance, quant à elle, fait référence à une «activité par laquelle l'entreprise s'assure que toutes les recommandations suggérées en matière d'environnement au moment de la conception finale du projet d'équipement, de sa réalisation ainsi que de son exploitation et de son entretien ont été mises en place»⁴. La liaison se concentre sur la transmission de l'information entre les parties prenantes. L'appellation vigilance, bien qu'empruntée par de nombreux comités au Québec et ailleurs, se veut davantage l'expression d'un comité qui agit comme «vigile», ou «chien de garde», des intérêts communs.

³ Gouvernement du Québec. 1998. Guide de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, p.10.

⁴ Office québécois de la langue française. 2003. Grand dictionnaire terminologique de la langue française.

Nous avons choisi le terme CCE afin de souligner notre volonté d'adopter un concept plus large. Alors que les comités agissant sous une seule appellation sont souvent considérés comme devant demeurer dans un type particulier de tâche, un CCE peut intégrer les aspects positifs des autres appellations en une seule structure. Nous décrivons le CCE comme un regroupement de personnes issues de tous les milieux potentiellement touchés par le projet, que ce soit l'exploitant, les citoyens, le gouvernement, la municipalité, les groupes environnementaux, le monde associatif ou agricole ou les experts. Ce regroupement est mis en place afin d'offrir à ces personnes un lieu visant à assurer le suivi, la surveillance, l'échange d'information et le dialogue entre les parties prenantes du projet. Ce dernier peut être en lien avec l'implantation d'une industrie, d'un lieu d'enfouissement sanitaire, d'une exploitation agricole ou l'agrandissement d'une industrie existante. À première vue, cette définition peut sembler trop large pour être réellement applicable. Il est important de spécifier que le CCE ne requiert pas d'être tout à la fois : la structure du comité dépendra des besoins des gens le formant. Il n'est pas un modèle rigide.

Un comité de concertation en environnement est un outil d'information, de surveillance ou de contrôle des activités liées à un projet ou un territoire pouvant avoir des impacts sur l'environnement ou sur les citoyens. Sa composition doit être pluraliste, les membres doivent bénéficier d'une reconnaissance égale entre eux et ses objectifs doivent être clairement définis.

Mécanismes de bonne pratique

L'expérience de COSE Lanaudière a permis de prendre conscience de l'importance de la recherche du consensus dans le travail des comités de concertation en environnement. D'autres sources, telles que l'ouvrage d'André Beauchamp Environnement et consensus social ou les travaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), ont depuis plusieurs années fourni une définition de concepts tels que la collaboration, la négociation et la médiation, ce que nous appelons ici les mécanismes de bonne pratique.

La collaboration

Ce concept est à la base du fonctionnement des CCE : il consiste à regrouper les gens concernés par un projet pouvant avoir des impacts sur l'environnement autour d'une même table afin qu'ils puissent discuter ensemble des enjeux et définir une problématique de travail commune. Par exemple, il peut s'agir de l'atténuation des impacts d'une exploitation agricole sur les cours d'eau de la municipalité, ou encore de la réduction de la quantité

de déchets enfouis dans un site municipal. Pour que le principe fonctionne, il est important de s'entendre sur le fait que le respect des points de vue de tous est essentiel. La collaboration permet donc la mise en commun des divers points de vue qui demeurent souvent isolés.

Les gens directement touchés par une problématique ne sont pas toujours en mesure de discuter, ce qui rend parfois difficile la compréhension mutuelle. Leur intégration à un processus unique de discussion est également susceptible de permettre d'en arriver à une solution acceptable pour tous. Enfin, la nature volontaire de l'exercice amène les participants à se sentir concernés et à prêter une attention particulière aux points de vue des autres intervenants.

La négociation

Les membres d'un CCE ne seront pas toujours d'accord, ni même prêts à discuter de tous les points litigieux. La négociation, c'est-à-dire la mise en place des conditions du dialogue entre les parties afin d'arriver à une libre entente, sera alors utilisée par les membres. Le tout doit être considéré comme un moyen de résoudre les éléments porteurs de conflit, tels les nuisances, un nouveau projet industriel ou toute autre situation qui touche la protection de l'environnement, et d'apporter une satisfaction mutuelle aux participants. Il ne s'agit pas ici d'utiliser la négociation comme un outil stratégique visant à obtenir quelque chose en retour mais uniquement d'une méthode pour atteindre le consensus.

La médiation

Le BAPE définit la médiation comme «une forme souple de négociation à laquelle se joint une troisième partie, impartiale et neutre»⁵. Il peut arriver qu'un sujet de discussion s'avère trop complexe ou qu'il soulève trop d'émotions chez les participants pour que la collaboration et la négociation soient applicables. Dans une telle situation, le recours à une personne ne faisant pas partie du conflit peut être considéré par les membres d'un CCE comme un moyen de se sortir d'une impasse. Le but de la médiation n'est pas de susciter des conflits en tranchant en faveur d'un participant mais plutôt de favoriser la négociation et la recherche de consensus.

⁵ BAPE, 1994, p 27.

Principes de bonne pratique

Il est apparu, à la suite de l'étude de nombreux comités, que les principes qui suivent soient mentionnés par la majorité des intervenants comme des moyens de rendre l'expérience des CCE aussi efficace que possible pour tous les participants. Ces principes doivent être appuyés par les mécanismes décrits dans la section précédente. Il va sans dire qu'il s'agit de propositions et non de prescriptions. Toutefois, ces principes réunissent plusieurs des solutions aux problématiques rencontrées par COSE Lanaudière et de nombreux autres groupes.

Souplesse

Le fonctionnement des CCE, de par leur nature, est très flexible. Bien que nous considérons que leur composition et leur fonctionnement devraient être étendus à l'ensemble de la province dans le but de créer une méthodologie commune, il reste que les CCE bénéficient grandement du fait que les motivations des membres, les objectifs généraux et de travail et les actions à entreprendre demeurent à la discrétion du comité. La souplesse est donc un avantage considérable des CCE, en comparaison d'un modèle qui ne laisse pas beaucoup de place à la créativité des participants. La réponse du comité à la complexité des situations est également meilleure. La structure, toutefois, nécessite une certaine stabilité afin de faciliter le travail des membres du comité.

Transparence

Dans la plupart des comités observés par COSE Lanaudière et la Chaire d'études sur les écosystèmes urbains, l'exploitant fournit de l'information sur ses opérations et les impacts du projet sur le milieu. Puis, le comité transmet cette information, ou une partie de celle-ci, à l'ensemble de la population. La transparence d'un projet, qui pourrait être considéré comme ayant des effets négatifs sur l'environnement par la population, est essentielle parce que porteuse d'un meilleur climat social. Dans le cas où l'exploitant refuserait de donner les informations demandées par des membres du CCE, des tensions pourraient survenir à l'intérieur du comité et la population pourrait être portée à croire que l'exploitant ne donne pas l'information parce qu'il a quelque chose à cacher. La coopération de l'exploitant permettra donc d'établir de meilleures relations avec le milieu. De la même façon, tous les membres du comité sont tenus de respecter le même critère de transparence : la concertation devant être un processus ouvert, toute tentative d'obscurcir ou d'éviter un sujet potentiellement conflictuel peut être considérée comme un manquement envers les principes sur lesquels repose le fonctionnement du CCE.

Acquisition de connaissances

Le CCE étant appelé à travailler en marge de l'exploitation ou du projet à réaliser, il est avantageux d'avoir une structure qui peut à la fois considérer la perception des représentants de l'entreprise siégeant au comité et celle des différents membres issus du milieu. Cette approche permet d'analyser les impacts qui auraient pu être oubliés ou laissés de côté parce que considérés comme négligeables par l'exploitant. À titre d'exemple, mentionnons les répercussions sur les citoyens plus éloignés du périmètre ciblé par le projet ou les nuisances causées par le transport, le bruit, les émissions d'odeurs ou d'autres nuisances. Une vision commune, basée sur l'étude du projet, peut ainsi se développer lors des rencontres du comité et l'amener à se questionner sur des problématiques plus larges. Le CCE peut aussi amener l'exploitant à aller au-delà des normes environnementales en revenant sur des points litigieux ou en prévoyant des impacts potentiels. L'acquisition de connaissances peut également se réaliser à l'aide de projets de recherche, d'études ou d'analyses spécifiques, selon les besoins et les possibilités du comité.

Diffusion de l'information

Dans beaucoup de cas étudiés, le CCE est tenu de diffuser l'information entre les parties prenantes et à la population. Cette approche favorise un équilibre entre les membres et amène une plus grande crédibilité auprès de la population. Un CCE travaillant dans l'anonymat n'offrira pas les mêmes services qu'un comité émettant des communiqués par l'intermédiaire des médias locaux ou tenant des rencontres publiques. Le principe de la distribution de l'information devrait être appliqué en tenant compte des besoins de la population ainsi que des autres parties prenantes du projet. L'adoption dès le départ d'une politique de diffusion de l'information par le comité a l'avantage de clarifier son rôle et sa position face à la population.

Recherche de consensus

Il est question de consensus lorsque tous les membres du groupe consentent ou acquiescent à l'accord intervenu⁶. Le consensus n'est pas atteint lorsque seule une majorité des gens est d'accord mais lorsqu'ils tous le sont. Si des divergences persistent, cela risque de rendre les autres discussions moins ouvertes, à la suite de l'accumulation de rancœurs et de déceptions. Le consensus doit reposer sur plusieurs caractéristiques, comme la définition de l'objet de discussion, l'inclusion et l'égalité de tous les membres du CCE, la conception du processus par les intervenants, la participation volontaire, un calendrier réaliste des tâches et la mise en œuvre des résultats du consensus⁷.

⁶ Beauchamp, 1997, p.78.

⁷ TRNEE, 1993, p.8.

État des connaissances

Au Québec, la création des CCE peut prendre deux formes : les comités créés par décrets à la suite d'une autorisation gouvernementale et tous les autres genres de comités. La première catégorie, encadrée par le ministère de l'Environnement, utilise l'appellation «comité de vigilance», alors que la seconde ne fait pas de distinction entre les comités de liaison, de surveillance ou de suivi environnemental. Lorsqu'un comité est constitué par décret, ce dernier stipule qu'un comité de vigilance doit être mis sur pied par l'exploitant en respectant certaines conditions préétablies (composition, objet, durée) et que ce comité aura pour mission d'assurer un rôle de surveillant auprès de l'exploitant. Par exemple, le MENV émettra un décret pour la formation d'un comité de vigilance à la suite d'une autorisation pour l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Dans ce cas, la décision du gouvernement intègre la participation du milieu dans le suivi d'un lieu d'élimination situé sur un territoire donné. Elle n'est toutefois pas appuyée par un suivi constant des activités.

La majorité des comités créés sans décret gouvernemental a été mis en place à la suite des pressions du milieu ou encore de l'instigation d'entreprises soucieuses de créer un lieu de dialogue avec les citoyens et les municipalités. Dans ces deux cas, les comités fonctionnent selon le bon vouloir des parties en présence. Leur composition et leur mode de fonctionnement varient d'un comité à l'autre. Selon nos observations, les comités issus du milieu sont généralement ceux qui fonctionnent le mieux et qui profitent le plus aux communautés qu'ils représentent. Cela s'explique en partie par l'intérêt des membres dès le départ.

Retombées positives

Les CCE ont plusieurs réussites à leur actif. Ces résultats ouvrent la voie à la mise en place de nouveaux comités au Québec en démontrant leur utilité ainsi que la pertinence de la démarche employée. L'expérience de COSE Lanaudière laisse voir quatre grandes réussites des CCE : l'ouverture d'esprit, l'échange d'information, la modification des pratiques des entreprises concernées et les gains pour les participants.

Ouverture d'esprit

Il a été possible d'observer une ouverture des entreprises face à l'instauration d'un dialogue durable avec les citoyens qui s'exprime par la poursuite des activités des CCE. Ceci a amené, dans bien des cas, l'amélioration de la perception de l'entreprise par la population et une meilleure compréhension des inquiétudes des citoyens par les dirigeants d'entreprises. On peut aussi assister à la valorisation des entreprises concernées auprès des citoyens et des autres acteurs.

Facilitation de l'échange d'informations

L'échange d'informations entre les partis concernés et la transmission de l'information par la suite à l'ensemble de la population sont également le fruit de la mise en œuvre des CCE. Même si certaines informations restent parfois difficiles à obtenir, on peut penser que la mise en place des structures de suivi et de concertation a favorisé une écoute attentive des entreprises aux demandes de la population et a permis aux citoyens et autres acteurs du milieu de comprendre davantage les activités et les contraintes des industries. Les comités permettent à leurs participants d'exprimer un questionnement, un point de vue ou une inquiétude dans un cadre facilitant les échanges constructifs.

Modification des pratiques des entreprises concernées

Une autre réussite des comités se reflète directement dans les pratiques de gestion des entreprises concernées ainsi qu'au niveau de la modification de certains modes d'opération. Une fois la problématique bien ciblée par les membres du comité, des améliorations ou des corrections pourront être apportées aux modes d'opérations de l'entreprise. Les comités sont susceptibles d'influencer certaines décisions des entreprises, alors que les entreprises concernées peuvent facilement mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet lorsqu'il est présenté aux membres du comité. La réaction des gens dictera souvent la suite des événements et amènera l'entreprise à réévaluer ses positions, à apporter des modifications ou encore à abandonner son projet. Ainsi, le comité peut aussi faciliter l'amélioration des performances environnementales des entreprises.

Gains pour les participants

Les municipalités et MRC concernées peuvent profiter des diverses retombées positives amenées par un comité efficace, comme la diminution des plaintes ou l'acceptabilité sociale de certains projets. Les citoyens ont un lieu privilégié pour obtenir de l'information, faire part de leurs inquiétudes, comprendre le fonctionnement des industries concernées ainsi que les enjeux environnementaux d'un projet. De leur côté, les exploitants qui participent aux activités d'un tel comité sont sensibilisés sur les impacts environnementaux et sociaux de leurs activités et verront un côté positif de leur engagement actif dans le milieu.

Défis à relever

Garantir la crédibilité du CCE

Puisque la majorité des comités existants est administrée et financée en partie par l'entreprise, leur crédibilité s'avère souvent difficile à établir. Malgré qu'il soit possible d'obtenir des résultats encourageants lorsqu'un CCE est géré de cette façon, cet état de fait représente un obstacle lorsqu'il est temps d'établir sa liberté d'action. Il

demeure donc important d'assurer dès le départ l'indépendance du CCE et de travailler rapidement à établir sa crédibilité.

Assurer le financement du CCE

Au Québec, le financement demeure une source de problèmes pour l'ensemble des comités existants. La majorité de ces comités fonctionne sans budget, si ce n'est que pour les frais de tenue des réunions et de papeterie qui incombent généralement à l'entreprise. Les comités ne jouissent pas de l'autonomie financière qui permettrait d'embaucher un coordonnateur, de financer des études indépendantes ou de commander l'avis d'un expert. Certains CCE bénéficient d'un budget de fonctionnement accordé par l'entreprise. Les montants varient d'un cas à l'autre et demeurent souvent insuffisants pour permettre au comité de commander des campagnes d'échantillonnage ou des projets de recherche et de communication. Par contre, ces sommes permettent à ces comités de jouir d'une situation plus libre en comparaison aux comités sans budget. COSE Lanaudière, par exemple, a coordonné jusqu'à trois CCE en étant financé par les industries concernées et en obtenant des subventions salariales de l'État pour des périodes déterminées.

Gérer l'accès à l'information

Une autre faiblesse qui émane des comités existants est la difficulté à obtenir certaines informations de la part de l'exploitant. Présentement, aucun règlement n'établit la nature des documents qui devraient être fournis par l'entreprise participant à un CCE, ce qui fait que celle-ci reste libre de choisir les documents et les informations qui seront livrés aux membres du comité. Il semble, par contre, que la majorité des entreprises collabore bien à ce niveau et que les situations problématiques restent isolées et souvent liées à certaines informations précises. Il est primordial, lors de la mise en place d'un CCE, de définir clairement le type et la nature des informations et des documents devant être présentés aux membres, par exemple en dressant une liste des documents pertinents, afin d'éviter des mésententes futures au sein du comité.

Respecter les principes de bonne pratique

L'un des grands défis qui guette les CCE est la difficulté à établir un processus de travail à la fois souple et transparent qui cherche à acquérir des connaissances, distribuer l'information et rechercher le consensus. La mise en place d'un dialogue efficace nécessite que les personnes et groupes concernés, tout en conservant leur identité et leur mission, arrivent à s'entendre sur une solution commune aux problèmes associés au projet et sur son application. Dans certains cas observés, la confrontation entre les différents membres était trop fréquente pour que se développe l'esprit de conciliation nécessaire à l'avancement des travaux. Pendant les réunions, les participants peuvent avoir des divergences d'opinions et en faire part, le tout afin de garder le processus le plus ouvert et transparent possible et d'éviter les rancœurs.

Fonctionnement des CCE : démarche proposée

Cette section, rédigée à partir de l'expérience de COSE Lanaudière, est composée de suggestions et de pistes pour faciliter l'implantation et le fonctionnement des CCE. Elle n'est pas un modèle à suivre point par point. Au contraire, nous proposons de prendre ce qui convient aux besoins des parties prenantes et de voir le reste comme des précisions à appliquer si nécessaire.

Mise en place d'un CCE

Passer du modèle théorique de concertation et de consensus entre les membres d'un «comité-modèle» à l'élaboration d'objectifs de travail et aux activités réelles du comité peut être ardu. Des obstacles variés, tels qu'un manque d'intérêt de la part d'un groupe de participants, des opinions inconciliables ou un financement inadéquat, peuvent miner l'implantation d'un CCE. Il est pratiquement impossible de prévoir quels seront ces obstacles, tant la situation d'un comité à l'autre est différente. Par contre, les sujets suivants offrent, à notre avis, de bons points de départ pour instaurer un CCE.

Création d'un comité provisoire

Avant de pouvoir commencer à opérer, il est recommandé de débiter par une structure provisoire. La création d'un CCE ne peut pas se faire du jour au lendemain. Un comité provisoire verra, entre autres, à préparer l'arrivée du CCE en organisant ou en facilitant les rencontres entre les parties prenantes, en s'assurant qu'une assemblée publique soit organisée, ainsi qu'en donnant une première interprétation de la problématique. Ce dernier point sera par la suite appelé à être modifié lorsque le CCE «permanent» sera en place. Les membres du comité provisoire pourront faire partie du CCE afin d'assurer un suivi de la démarche.

Implantation du CCE

Lors de la création du comité, certaines actions sont susceptibles de nuire au comité, que ce soit au niveau de la perte de temps ou de la crédibilité de ses membres. En traitant les points suivants en priorité lors de la création d'un comité, les chances de former un comité viable seront, selon nous, augmentées.

Indépendance de l'organisme initiateur et du comité

Dans la mesure du possible, la mise en place du CCE par un organisme indépendant favorisera le choix des participants et permettra de cibler des objectifs susceptibles de répondre aux enjeux exprimés par l'ensemble des participants (citoyens, entreprise, municipalité, gouvernement, etc.). Cet organisme pourra aussi assurer le maintien des activités du comité, si désiré, en plus d'assurer la permanence du comité tout au long de ses activités. Il est impératif que la sélection des participants se fasse de façon démocratique et par recherche de consensus. Il n'est pas recommandé de laisser le choix des participants à l'exploitant ou à l'instigateur du comité, toujours dans le but de tendre vers une composition pluraliste et diversifiée du comité et d'éviter une sur-représentation de certaines catégories de participants.

Nombre de membres

Il est important de définir et de limiter le nombre de membres du comité, selon les besoins et l'importance du projet ou de l'activité à l'étude. Par la suite, le fait d'avoir régulièrement les mêmes personnes aux réunions facilitera le développement d'une dynamique de groupe et la création de relations qui favoriseront la concertation et la bonne marche du comité. Il sera toujours possible d'inviter des gens à participer aux réunions à titre de personnes-ressources ou d'organiser une consultation publique à la suite d'un événement particulier.

Politique de communication et relations entre les membres du comité

Il est également pratique de s'entendre sur une politique de communication et de diffusion de l'information à l'extérieur du comité, ce qui permettra d'établir clairement les modalités de transmission de l'information pouvant être véhiculée par les membres du comités et lors des rencontres de celui-ci. L'adoption d'une telle politique facilitera les échanges entre les membres et favorisera la crédibilité du comité qui aura préalablement accepté de transmettre les informations au public par des moyens efficaces de diffusion (médias locaux, tenue de réunions publiques, etc.).

Code de procédure

Il serait souhaitable d'établir un code de procédure qui guidera le déroulement des réunions et qui verra à ce que chaque membre se comporte correctement lors des échanges au sein du comité, que ce soit par rapport au respect de l'ordre du jour ou aux discussions entre les membres. Le code de procédure assure un certain décorum et permet la mise en place plus rapide d'un dialogue efficace. Il est également important de nommer des officiers, dont un président qui sera porte-parole du comité et qui verra rapidement à mettre en application les outils de contrôle. Un modèle de code de procédure pourrait contenir les éléments suivants :

- Pouvoirs du président d'assemblée
- Respect de l'ordre du jour adopté
- Intervention et droit de parole
- Respect des sujets discutés
- Respect des positions et fonctions de chacun des membres.

Plusieurs comités se sont également entendus sur un code d'éthique qui porte, entre autres, sur les relations entre les membres et sur les tâches à accomplir dans le but de faciliter les opérations à l'intérieur du CCE. On trouve en Annexe 2 l'exemple du Comité de vigilance du lac Saint-Pierre (COVI). Ce code d'éthique, accompagné des règles de procédure, a été complété en 2001.

Cibler la problématique

Lors de la mise sur pied d'un comité de concertation en environnement, il faut avant tout cibler un enjeu principal et fixer les bases du comité autour de celui-ci. Dans le cas des projets industriels, il arrive que ce soit l'ensemble des opérations qui soit potentiellement sujet d'analyse. Toutefois, certains éléments particulièrement sensibles devront être ciblés (les biogaz, le lixiviat ou encore le transport des déchets sont des exemples dans le cas d'un lieu d'enfouissement sanitaire) afin de faciliter le travail du comité. Dans le cas d'une usine, il est probable qu'une situation particulière soit l'élément déclencheur du processus et fasse l'objet de la demande de correction. Le brûlage d'huiles usées ou d'autres substances, les émissions d'odeurs ou encore le bruit sont des exemples d'enjeux environnementaux pouvant faire l'objet de discussion au sein du comité. Le principal mandat du comité à ce moment sera de comprendre et de proposer des solutions aux problèmes identifiés. Cette étape est essentielle car elle sera le fondement du comité tout au long de ses activités dans le cadre du projet. Si l'ensemble des activités d'une entreprise génère plusieurs situations problématiques, on doit établir des priorités de travail dès le départ. Une fois ces priorités exprimées, il devient plus facile d'orienter les demandes et le travail à réaliser.

Rôles du CCE

Les rôles pouvant être assurés par un CCE sont nombreux. Il peut s'agir de faire un suivi environnemental des activités d'une entreprise ayant accepté de s'engager à ce niveau, de voir à améliorer la qualité de vie des citoyens ou de transmettre l'information aux citoyens. Il vise aussi à assurer une meilleure compréhension des modes d'opération d'un exploitant par le milieu en permettant l'accessibilité à l'information et en vulgarisant les données sur le projet, le développement de l'exploitant ou la situation visée. Le CCE peut également apporter ses suggestions et ses critiques dans le but d'améliorer une situation problématique.

Bref, une telle structure peut en venir à jouer à la fois un rôle de vulgarisateur scientifique, de représentant auprès de la population et du milieu et de diffuseur de l'information. Un comité nouvellement créé pourra donc démarrer sur ces bases lorsque viendra le temps de définir ses objectifs et de préciser le rôle qu'il aura à jouer dans la communauté. L'Annexe 3 propose une grille d'évaluation qui pourrait servir de guide pour la mise en place de nouveaux comités ou l'amélioration des performances des comités déjà existants.

Objectifs et moyens d'action du CCE

Après avoir déterminé son rôle et ses pouvoirs, il est conseillé de définir une liste d'objectifs de façon à préciser davantage le mandat du CCE. Au même titre que le code de procédure ou le code d'éthique, il est recommandé pour les membres de s'entendre au cours des premières réunions sur les objectifs desquels découlera l'ensemble du travail du comité. Ces objectifs se répartissent en deux catégories : les objectifs généraux et les objectifs spécifiques, ces derniers étant appuyés de moyens d'action⁸. Les objectifs généraux du CCE fixent les grandes balises à respecter tandis que les objectifs spécifiques définissent davantage les problématiques à étudier ou à corriger. Voici quelques exemples d'objectifs pouvant être intégrés au plan de travail des CCE :

Objectifs généraux

Ces objectifs peuvent s'échelonner sur plusieurs années et sont donc à long terme. Ils peuvent être définis lors des premières réunions du CCE. Les objectifs généraux peuvent inclure les exemples suivants :

- Informer les citoyens des activités de l'entreprise visée
- Rechercher des solutions permettant aux citoyens de retrouver leur qualité de vie et de protéger l'environnement
- Réaliser la surveillance des activités de l'entreprise et son développement futur
- Assurer un suivi environnemental des activités de l'exploitant
- Recevoir et gérer les plaintes déposées par les citoyens et répondre aux interrogations de la population
- Transmettre les informations concernant le comité aux médias.

⁸ Cette catégorisation a été empruntée à COBARIC, 2000, p.35.

Objectifs spécifiques

Comme la situation est différente d'un projet à l'autre, les objectifs spécifiques demeurent le fruit des discussions et actions du CCE par rapport à la situation locale. Ces types d'objectifs sont à moyen terme, bien que, pour plusieurs CCE, ils puissent s'échelonner sur plusieurs années. Les exemples suivants illustrent plusieurs problématiques pouvant intéresser un CCE et qui concernent tant le processus des CCE que des situations à inclure dans le plan de travail :

- Réduction des odeurs près des installations
- Réduction des émissions et des rejets (dans l'air, le sol ou l'eau)
- Réduction du bruit
- Modification de certaines pratiques
- Organisation d'assemblées
- Réduction des impacts sur le paysage.

Moyens d'action

Pour réaliser les objectifs spécifiques, le CCE pourra discuter des moyens d'action à privilégier, le tout selon une échelle de temps et un coût réalistes. Si nous reprenons les cinq exemples précédents, nous aurions les points suivants :

- Entretiens avec les citoyens riverains de l'exploitation et observations
- Installation d'appareils de mesure près de l'installation
- Commande d'une étude sur le terrain : mise à jour des données, échantillonnage, etc.
- Proposition d'une série de modifications auprès de l'entreprise
- Caractérisation des impacts et création d'un plan d'action à présenter aux parties prenantes.

L'adoption préalable des objectifs spécifiques permettra au CCE d'effectuer une planification annuelle des sujets à traiter et des actions à prioriser, ce qui facilitera aussi la préparation et le respect de l'ordre du jour des réunions. Lors de la première réunion du CCE, tous les sujets qui intéressent les participants doivent être énumérés. Par la suite, les membres auront à définir les priorités de traitement des dossiers et des mandats en fonction de l'intérêt et du temps disponible. L'ajout et le retrait d'objectifs en cours de route sont à prévoir, la situation pouvant changer à l'intérieur du CCE ou sur le site de l'exploitation.

Comparativement aux objectifs spécifiques cités en exemples, les objectifs généraux énumérés précédemment sont plus universels et doivent être retenus dans la majorité des comités de concertation en environnement comme fil conducteur de leurs activités. Leur adoption doit faire l'objet d'un consensus entre les participants. Il faut s'assurer d'établir des objectifs réalistes dans des délais raisonnables. Plus un comité sera rapide à faire

remarquer l'importance de ses actions et à atteindre une partie de ses objectifs généraux, plus sa crédibilité augmentera, ce qui maintiendra l'intérêt de tous envers le comité.

Composition du CCE

Il existe différentes façons de choisir les membres d'un futur CCE. La sélection peut se faire par l'entreprise, par une autorité régionale ou municipale ou encore par un regroupement spontané. Comme nous l'avons déjà expliqué, nous croyons que le choix des membres par une seule personne (ou groupe) empêche la représentativité, l'indépendance et la libre expression du CCE. Puisque nous privilégions un modèle où l'initiateur et responsable du CCE est un organisme indépendant, celui-ci gèrera le choix des participants et pourra agir comme comité de réception des candidatures. D'autre part, lorsqu'un CCE effectue cette étape sans l'appui d'un organisme indépendant, il est recommandé d'effectuer le choix de certains participants (citoyens et groupes) par appel public ou de s'adresser directement aux organisations ciblées afin qu'elles délèguent des représentants au sein du CCE.

En respectant la démarche proposée et selon que le CCE soit initié par un organisme indépendant, un entrepreneur, une municipalité ou encore un groupe de citoyens, l'accessibilité à toutes les personnes ou groupes intéressés est assurée. Dans le cas où le CCE ne serait pas chapeauté par un organisme indépendant, l'étude des candidatures des citoyens et groupes pourrait revenir aux membres nommés par des organisations qui agiront comme comité de sélection.

Les participants

On peut classer les membres potentiels d'un CCE en cinq catégories :

- 1- Les citoyens : riverains de l'exploitation, personnes intéressées par la problématique
- 2- Les groupes : groupes de défense de l'environnement, associations de citoyens, autres regroupements (groupe récréo-touristique ou communautaire, association de consommateurs, etc.)
- 3- Les élus : représentants des municipalités et MRC, Communautés métropolitaines hôtesse de l'installation visée par la mise en place du comité, députés
- 4- Les fonctionnaires : représentants de différents ministères concernés par l'exploitation
- 5- L'exploitant : représentants de l'exploitant et des employés.

Les citoyens et les groupes seront informés de la création du comité de concertation en environnement et des postes à combler soit par les journaux, par courrier, par Internet ou lors d'une soirée d'information publique. Les candidatures peuvent être étudiées par l'organisme indépendant ou encore par les représentants des organisations publiques ayant accepté de participer à l'implantation du CCE. La sélection pourra être faite en

utilisant certains critères précis, par exemple l'absence de conflits d'intérêts, la distance entre le lieu de résidence et l'entreprise concernée, l'engagement dans le milieu, la disponibilité, la capacité de concertation et le niveau de compréhension du dossier. Par ailleurs, l'étude des comités existants démontre que le fait d'annoncer publiquement la recherche de membres citoyens et groupes a été très efficace et a généralement permis de combler les postes sans qu'une sélection soit rendue nécessaire. Pour les élus et les fonctionnaires, les invitations doivent être adressées à leurs organisations respectives, qui nommeront un représentant si elles le jugent nécessaire. Pour sa part, l'exploitant devra nommer ses représentants et demander à ses employés, syndiqués ou non, de choisir un délégué. Les modalités préconisées pour le choix des participants permettront d'assurer le bon fonctionnement du CCE et d'éviter qu'un groupe ou un individu ne monopolise les activités du comité. Afin de faciliter le développement d'une cohésion à l'intérieur du CCE et de permettre le développement de relations stables entre les membres, il est conseillé d'opter pour une composition qui permette l'expression de l'ensemble des intérêts en jeu et de ne tenir de réunions publiques qu'au besoin.

Citoyens

Parce que les citoyens vivent à proximité de l'installation et sont donc directement concernés, leur participation demeure l'un des principaux éléments d'un CCE. L'expertise développée par un citoyen sur le sujet à traiter ou dans un domaine connexe peut devenir un atout important dans la compréhension de plusieurs points à l'étude lors des réunions et activités du comité. Il est souhaitable d'adopter une vision assez large de la notion de voisinage, même si un périmètre peut être fixé au préalable par le comité provisoire. Nous croyons, par contre, que les citoyens vivant le plus près des installations visées sont susceptibles d'apporter au comité plusieurs éléments de connaissance à la suite de leurs observations des opérations quotidiennes. On pourra aussi compter sur des citoyens qui ne vivent pas dans le voisinage immédiat mais qui sont intéressés par la problématique ou qui possèdent des compétences permettant la compréhension de certains éléments spécifiques. De plus, puisque ces citoyens ne vivent pas nécessairement les problématiques de la même façon que les voisins immédiats du projet, il est possible que leur position soit différente et qu'ils apportent des éléments importants à la discussion et à la recherche de solutions.

Il est important de retenir des gens intéressés qui chercheront à comprendre les enjeux et qui seront disponibles pour assister aux rencontres. Le suivi et la compréhension générale des dossiers étant parfois complexes, il est bon de s'assurer que les citoyens choisis seront assidus aux rencontres. Les sujets discutés pourront alors être approfondis au cours des réunions sans faire l'objet d'explications répétitives. Même si l'assiduité aux rencontres demeure un critère important à respecter pour l'ensemble des membres du CCE, il faut tenir compte du fait que les citoyens demeurent des participants bénévoles, comparativement à certains représentants rémunérés lorsqu'ils participent aux rencontres.

Résumé

Idéalement, le membre citoyen possède les caractéristiques suivantes :

- riverain de l'exploitation ou intéressé
- disponible
- ouvert à la concertation et à la recherche de consensus.

Groupes de citoyens et groupes environnementaux

À la suite des expériences terrains et de l'analyse de plusieurs comités, il apparaît évident que la présence de représentants de ces deux types d'organisations s'avère importante et nécessaire. La participation d'un groupe déjà en place dans la région immédiate du site du projet apporte des éléments techniques importants puisque qu'ils ont en général suivi l'évolution du dossier et accumulé plusieurs informations pertinentes aux objectifs du CCE. Il faut par contre s'assurer de leur désir de participer à un travail de concertation. Le CCE ne doit pas servir de tribune contre l'exploitant ou les autres membres du comité.

Résumé

Idéalement, le membre issu de groupes (environnementaux ou communautaires) possède les caractéristiques suivantes :

- liens avec la région ou la municipalité touchée par le projet et intéressé
- ouvert à la concertation et à la recherche de consensus.

Élus

La présence des élus municipaux et députés est importante au sein de CCE, puisqu'en plus d'être les représentants des citoyens, ils peuvent prendre le pouls de la population et comprendre davantage la situation entourant la présence d'industries (souvent un avantage économique important pour les municipalités) sur leur territoire. Grâce à leur poste et leurs responsabilités, ils apportent une vision d'ensemble au sein du CCE. Les élus délégués au sein du CCE devront être assidus aux rencontres et posséder les connaissances adéquates en lien avec l'administration à laquelle ils sont reliés.

Résumé

Idéalement, le représentant élu possède les caractéristiques suivantes :

- disponible et assidu
- imputable
- informé des services administratifs responsables du projet
- ouvert à la concertation et à la recherche de consensus.

Fonctionnaires municipaux, provinciaux et fédéraux

Puisque les MRC et les Communautés métropolitaines sont responsables de l'aménagement du territoire et qu'elles sont également concernées dans la réalisation de nombreuses activités en lien avec l'environnement, il est souhaitable qu'elles délèguent un représentant au sein du CCE. Ce délégué pourra éclairer les membres du CCE sur les actions et les décisions de leurs employeurs par rapport à l'exploitation qui fait l'objet de discussion. Lorsque l'installation visée par un CCE est gérée par une régie municipale ou intermunicipale, par exemple un lieu d'enfouissement sanitaire municipal ou une régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles, des représentants peuvent être nommés à la fois à titre d'exploitants du lieu qui fait l'objet de discussions et comme élus (par la municipalité ou la MRC actionnaires de la même régie).

Les fonctionnaires provinciaux et fédéraux peuvent être appelés à siéger sur un CCE selon le dossier à traiter et la juridiction en cours. Il est fréquent de retrouver des fonctionnaires provinciaux du ministère de l'Environnement et de la Direction de la Santé publique au sein des comités existants. Cette combinaison fonctionne plutôt bien et répond à la majorité des interrogations et des besoins. La présence d'un représentant des autorités gouvernementales constitue un atout pour un CCE; dans la majorité des comités existants étudiés par COSE Lanaudière, un médecin-conseil ou un conseiller en environnement a été désigné. Grâce à ses connaissances, le représentant des autorités est aussi fort utile lorsque vient le temps de déterminer des paramètres d'échantillonnage ou d'interpréter des résultats tirés d'une étude réalisée par l'entreprise ou sur commande du CCE. De plus, la présence d'un représentant gouvernemental a tendance à rassurer les gens, qui n'hésitent pas à poser des questions à leur représentant et à avoir recours à son jugement et à son expertise.

Pour la majorité des CCE au Québec, la présence du ministère de l'Environnement ou d'Environnement Canada est assurée par un délégué de la direction régionale du ministère, la personne nommée à ce titre étant souvent responsable du dossier de l'exploitant. Les représentants du ministère apportent des données en lien au suivi qu'ils réalisent au niveau des activités de l'exploitant et répondent à certaines interrogations relatives aux lois et règlements et à leur application dans le cadre du projet.

Résumé

Idéalement, le représentant fédéral, provincial, municipal ou de la MRC possède les caractéristiques suivantes :

- capable d'informer les autres membres du comité des lois et règlements pertinents
- imputable
- disponible pour répondre aux questions des citoyens et des membres du CCE
- en mesure d'assurer le suivi des activités du CCE auprès de son employeur
- ouvert à la concertation et à la recherche de consensus.

Exploitant/initiateur du projet

La participation de représentants de l'entreprise est essentielle au sein d'un comité de concertation en environnement. Par exemple, une personne qui possède des pouvoirs décisionnels peut assurer l'aspect administratif et les communications, tandis qu'une autre, responsable des dossiers environnementaux de l'entreprise, apporte au CCE l'expertise nécessaire à la compréhension des opérations de l'exploitant. Il est souhaitable que les représentants choisis sachent mettre les citoyens en confiance et puissent démontrer leur engagement au respect des principes de concertation et de recherche de consensus lors des rencontres.

La présence d'un représentant des employés de l'entreprise ciblée contribue également de façon significative à l'avancement du CCE en leur permettant de connaître le rôle d'une telle structure et de comprendre son importance pour l'exploitant et le milieu récepteur. De plus, la présence d'un représentant des employés aide ceux-ci à comprendre et à cerner les situations qui créent des nuisances ou qui ont des répercussions environnementales et ainsi à suggérer des modifications à certains modes d'opération de l'exploitant. En permettant la participation des employés au CCE, ce dernier démontre qu'il veut travailler en collaboration avec toutes les personnes liées au projet, dans le but de veiller au bien-être de la population et de l'environnement.

Résumé :

- Idéalement, les représentants de l'exploitant possèdent les caractéristiques suivantes :
- sont au courant des opérations de l'exploitation pertinentes à la réalisation du mandat du comité et en mesure de les expliquer
 - sont issus de plusieurs secteurs de l'exploitation : employés, service des communications ou de l'environnement
 - imputables
 - disponibles et assidus
 - ouverts à la concertation et à la recherche de consensus.

Les invités et les personnes-ressources

Même s'il est préférable que le nombre de membres du comité demeure fermé, il est possible d'y inviter des observateurs et des personnes-ressources lors des rencontres. Les observateurs s'en tiendront généralement à l'écoute des débats tandis que les personnes-ressources pourront émettre des opinions et précisions sur des sujets discutés, présenter des résultats de recherche ou donner des informations sur un point précis. La participation de ces personnes se fera à la suite de l'approbation des tous les membres du comité.

Modèle suggéré

Selon les expériences vécues et observées par COSE Lanaudière (voir annexe 4), il semble qu'un CCE comptant trop de membres aura de la difficulté à fonctionner. D'un autre côté, un CCE comptant trop peu de membres aura plus de difficulté à établir sa crédibilité et pourrait subir des préjudices, bien qu'il soit possible d'avoir un très bon rapport entre le CCE et la population avec un petit nombre de personnes très engagées. En raison du caractère unique de chaque situation, il serait inutile de prescrire un nombre exact de membres : les exemples de comités ayant beaucoup ou très peu de membres et fonctionnant bien sont assez nombreux pour nous empêcher de trancher. Toutefois, nous proposons le modèle suivant, auquel il sera possible d'ajouter ou de retirer des participants, à la condition que chaque catégorie conserve une représentation adéquate, selon la problématique et les ressources disponibles.

- 4 citoyens résidant à proximité de l'installation visée
- 2 représentants de l'exploitant
- 1 représentant d'un groupe environnemental régional
- 1 représentant d'un groupe environnemental local engagé dans la problématique ou touché par les activités de l'entreprise
- 1 représentant du MENV et/ou Environnement Canada
- 1 représentant de la DSP
- 1 élu de la municipalité hôte de l'entreprise concernée
- 1 élu de la MRC hôtesse de l'entreprise concernée.

Les activités du CCE

Avant les réunions

Les étapes suivantes résumant, selon nous, quels sont les points à considérer lors de l'organisation d'une rencontre du CCE.

- Faire parvenir les convocations aux rencontres et un projet d'ordre du jour aux membres deux semaines avant la tenue de la réunion;
- Si possible, faire un rappel téléphonique 24 heures avant la réunion afin de s'assurer d'un nombre suffisant de personnes;
- Prévoir un lieu de rencontre dans la municipalité où se trouve l'installation visée par les activités du CCE (salle de l'hôtel de ville, salle communautaire, etc.) pour la tenue de la réunion.

Déroulement des rencontres

Le nombre de réunions par année peut varier d'un CCE à l'autre, bien que nous recommandions de se réunir au moins quatre fois au cours de la première année de fonctionnement afin d'assurer une continuité dans les dossiers à traiter. Le responsable des communications pourra transmettre aux médias les points saillants de la rencontre. Sur une base annuelle, chaque CCE pourra tenir une assemblée publique qui lui permettra d'inviter toute la population et les médias à un bilan de ses réalisations. Si un CCE est enregistré comme entité au sens juridique, il aura l'obligation de tenir une assemblée générale des membres, en plus de toute autre assemblée publique. Cet exercice permet à la population en général de connaître les membres du CCE et de garder de l'intérêt pour les activités de celui-ci.

Le déroulement des rencontres se fait en fonction du projet d'ordre du jour adopté en début de rencontre. L'ordre du jour contient des points précis, ainsi qu'une estimation du temps alloué à chacun des points. Chaque CCE élit trois personnes parmi ses membres : un président, qui animera les rencontres et sera porte-parole du CCE auprès des médias, un vice-président, qui assistera le président (et qui le remplacera au besoin) et un secrétaire, qui sera responsable de la prise de notes aux réunions, des convocations et de la rédaction des comptes rendus. Lorsque le CCE est géré par un organisme mandaté pour le faire, le responsable de cet organisme peut effectuer les convocations et les comptes rendus en plus de participer à la préparation des réunions. En cas d'absence, le vice-président, ou une personne nommée par le président, animera les rencontres. Lorsqu'un CCE est créé comme une entité au sens de la loi, il faut prévoir l'élection d'un trésorier responsable des budgets alloués au CCE, tel que stipulé dans la partie 3 de la Loi sur les compagnies. Dans le cas contraire, c'est l'exploitant qui couvrira les dépenses du CCE.

Afin de ne pas nuire à la crédibilité du CCE, il n'est pas recommandé de nommer l'exploitant ou l'un de ses représentants à la présidence. La personne retenue pour occuper ce poste doit avant tout être respectée par tous les membres du comité et avoir bien compris l'importance de la concertation et de la recherche de consensus dans l'exercice. Le président possède des qualités de leadership, puisqu'il animera les discussions, selon les principes de travail approuvés par tous les membres. Il doit aussi être habile en communication, parce qu'il sera également responsable des relations externes du CCE, dont celles avec les médias.

La personne élue à titre de secrétaire aura les qualités nécessaires à la prise de notes et à la rédaction de comptes rendus. Cette responsabilité peut aussi incomber au délégué de l'organisme indépendant mandaté par le CCE ou à une personne employée par le CCE pour effectuer les travaux reliés au poste de secrétaire. Dans plusieurs comités existants, l'exploitant est responsable de la désignation ou de l'embauche d'un secrétaire. Le

secrétaire doit transmettre le compte rendu des rencontres du comité aux membres dans un délai raisonnable afin de permettre le bon déroulement des activités du comité et l'accès à l'information. Dans le compte rendu, les grandes lignes des discussions entourant chacun des points à l'ordre du jour y sont exposés brièvement et toutes les décisions prises durant la rencontre y sont rapportées

Les membres qui n'auront pas été élus à un poste d'officier sont des membres à part entière du comité mais ne sont pas affectés à des rôles particuliers, à moins d'une désignation en ce sens. Les vacances à l'intérieur du comité seront comblées à la suite de l'approbation unanime des membres du comité. En cas d'impasse, la candidature soumise sera rejetée. Le comité peut trouver de nouveaux candidats via un membre du comité ou par le processus initial de formation du comité. La personne choisie devra satisfaire aux exigences fixées au préalable par le comité pour les postes à combler (voir la section Composition du CCE en page 16-20). De la même façon, si le CCE désire augmenter le nombre de participants et le type de représentation à siéger, les nouveaux membres seront nommés à la suite de l'accord de tous les membres, toujours en respectant le principe de recherche de consensus.

Cadre de travail

L'utilisation du vote n'est pas recommandée comme méthode de prise de décision en raison du rapport de force inégal induit et parce qu'obtenir la majorité ne signifie pas faire consensus. Si une décision ou une demande ne peut faire l'objet d'un consensus entre les membres, elle est considérée comme rejetée. Le cadre de travail du CCE doit être défini lors de sa mise en place, afin d'assurer un mode de fonctionnement bien établi et d'éviter des complications d'ordre organisationnel. Par exemple, chaque réunion se déroule selon ce qui est établi à l'ordre du jour. En tant qu'animateur, le président est libre de mettre fin aux discussions et de passer au point suivant lorsqu'il le juge opportun. La majorité des discussions, le dépôt de documents et les diverses demandes se font lors des réunions du comité.

Suivi des activités de l'exploitant

Acquisition de connaissances

Dans le cadre de son mandat de suivi environnemental des activités de l'entreprise, le CCE peut demander que certaines études ou analyses, dont il déterminerait les paramètres, soient effectuées. Les recherches commandées permettront de valider certaines données ou d'apporter des informations sur des dossiers non traités. D'après les expériences observées, la réalisation d'études commandées par les CCE plutôt que par l'exploitant a permis aux CCE d'acquies leur crédibilité. Pour faciliter le fonctionnement du volet recherche, il est recommandé de s'entendre au préalable avec l'exploitant sur les modalités de financement des études à réaliser.

Demande d'information et réception des plaintes

Si les membres le jugent pertinent, le CCE sera identifié dès le départ comme pouvant recevoir les questions, commentaires et plaintes de la population concernant les activités du projet auquel il est lié. A cette fin, des modalités de communication seront établies entre l'exploitant et le responsable du CCE afin de faciliter le traitement des plaintes et des demandes d'information. De cette façon, le comité, informé des situations problématiques au fur et à mesure, pourra en assurer plus rapidement le suivi. Le CCE devra également demander à l'exploitant de l'aviser lors de plaintes qui concernent les dossiers traités et de présenter régulièrement son registre de plaintes, toujours dans le but de compléter le suivi. Par le biais de la Loi sur l'accès à l'information, le CCE pourra adresser une demande générique au ministère de l'Environnement afin d'obtenir une copie des rapports d'inspection et d'autres dossiers reliés à l'exploitant. Par ailleurs, il serait très pertinent que la correspondance entre le ministère de l'Environnement et l'exploitant soit accessible au CCE. Ce procédé amènera des sujets de discussions lors des réunions, puisqu'un suivi des dossiers à l'étude, des infractions et des corrections demandées par le ministère pourra être effectué directement auprès de l'exploitant.

Conclusion

Les comités de concertation en environnement, bien qu'encore relativement récents au Québec, constituent un complément intéressant aux approches traditionnelles de gestion de l'environnement. En effet, leur grande souplesse par rapport aux instruments plus normatifs permet d'appliquer un mode de gestion environnementale par participation sur tout le territoire et sur une diversité de projets. Toutefois, il est essentiel de rappeler que les CCE se doivent d'être axés sur la collaboration et la recherche de consensus, le tout afin de permettre une plus grande représentativité des enjeux et des personnes.

L'objectif exprimé au début de ce document, soit de faciliter la mise en place de nouveaux CCE et de permettre aux comités existants de consolider leurs activités, a été abordé sous l'angle de l'application des concepts théoriques à l'expérience concrète de COSE Lanaudière en matière de gestion de CCE et aux différents travaux réalisés sur le sujet. Les définitions de concepts, de mécanismes et de principes de bonne pratique ont mené à l'interprétation de la situation actuelle au Québec, pour finalement aboutir à des suggestions de mise en œuvre. Ce modèle se veut flexible et adaptable aux besoins de toutes les personnes ou organisations souhaitant implanter et gérer un CCE à partir de problématiques diverses.

La participation publique et la gestion intégrée de l'environnement sont des méthodes de travail en pleine expansion, que ce soit au Québec ou ailleurs dans le monde. En tant qu'outil cherchant à réunir ces derniers, les CCE, bien qu'ils puissent provenir de plusieurs horizons (initiative spontanée de la part des citoyens, obligation réglementaire, outil de gestion intégrée), ont devant eux un avenir prometteur : leur capacité d'adaptation et la diversité des actions qu'ils sont susceptibles de poser font de ce mode de surveillance, de suivi, de vigilance, de liaison et de contrôle une forme de recherche et d'action à ne pas négliger.

Bibliographie

Beauchamp, André. 1993. Le gestionnaire et les publics : pour une collaboration fructueuse. Bureau de consultation de Montréal, 25 pages et annexes.

Beauchamp, André. 1997. Environnement et consensus social. Montréal : Éditions L'Essentiel, 141 pages.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1993. L'évaluation environnementale : une vision sociale. Québec : BAPE, 30 pages.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). 1994. «Chapitre 2 : La médiation et les conflits en environnement» Dans la médiation en environnement : une nouvelle approche au BAPE Québec : BAPE, 74 pages.

Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC). 2000. Rapport final : la gestion intégrée de l'eau par bassin versant : une solution d'avenir pour le Québec, vol.1. Sainte-Marie : COBARIC, 66 pages.

Conseil régional de l'environnement – Mauricie. 2002. Projet de modèle de Comités de vigilance pour les sites d'enfouissement. Trois-Rivières : CRE-Mauricie, 43 pages.

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), réd. : Priscilla Gareau. 2002. La gestion des déchets au Québec : la participation publique, un droit avant tout. Montréal : FCQGED, 35 pages.

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, réd. : Laurence Rocher. 2000. Les comités de vigilance liés aux installations d'élimination des déchets au Québec : bilan et perspectives. Montréal : FCQGED, 70 pages.

Gagnon, C., Lepage, L., Gauthier, M. et G. Côté avec la collaboration de Champagne, P., Miller, F. et L. Simard. 2002. Les comités de suivi au Québec : un nouveau lieu de gestion environnementale? Groupe de recherche et d'intervention régionales, Université du Québec à Chicoutimi et Chaire d'études sur les écosystèmes urbains, Université du Québec à Montréal, 158 pages.

Margerum, R.D. 1999. « Integrated Environmental Management : the Foundation for Successful Practice », Environmental Management, vol. 24, n°2, p. 151-166.

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE). 1993. Forger un consensus pour un avenir viable : principes directeurs, Ottawa : TRNEE, 22 pages.

Annexe 1 - Lectures suggérées

Les ouvrages qui suivent fournissent une vue d'ensemble des problématiques soulevées par la gestion environnementale par participation. On peut y trouver une interprétation des concepts utilisés dans ce guide, des exemples de comités de concertation en environnement, des grilles d'évaluation et un historique des CCE au Québec et ailleurs.

Beauchamp, André - Environnement et consensus social

Cet écrit, qui s'adresse à un large public, expose les modes de participation populaire et les divers processus qui en découlent. Ainsi, Beauchamp parle des formes de décisions prises par consensus et autres techniques de collaboration de négociation ou de médiation. Le livre présente une excellente introduction à ces nouveaux processus de gestion de l'environnement qui font de plus en plus appel à la participation des citoyens.

André Beauchamp (Bureau de consultation de Montréal) – Le gestionnaire et les publics : pour une collaboration fructueuse

Ce document met l'emphase sur l'utilisation de la participation du public dans le processus de prise de décision et de consultation publique. Il propose une définition de plusieurs concepts, tels que la participation du public et les démarches formelles de participation. Une grille permet également au lecteur de se faire une idée de la pertinence de l'utilisation de la participation du public et des règles à suivre pour assurer une démarche efficace.

Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) – La gestion intégrée de l'eau par bassin versant : une solution d'avenir pour le Québec

Ce document décrit l'expérience du projet-pilote de COBARIC dans la mise en place d'un modèle de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, notamment dans l'élaboration d'un plan directeur de gestion de l'eau. De nombreux exemples de financement et de gestion des comités de gestion de l'eau par bassin versant sont présentés dans le volume 1 du document. Le volume 2 décrit, quant à lui, le projet de la rivière Chaudière.

CRE Mauricie - Projet de modèle de comités de vigilance pour les sites d'enfouissement

Cette publication détaille d'une façon prescriptive la mise en place et le bon fonctionnement des comités de vigilance liés principalement aux sites d'enfouissement. Parallèlement, une série de tableaux, de schémas et de questionnaires permet de faciliter la lecture du guide ainsi que la structuration des comités et le suivi à entreprendre.

FCQGED - La gestion des déchets au Québec : la participation publique, un droit avant tout

Le document propose une introduction aux différentes formes de participation du public liée à la problématique de gestion des déchets au Québec. Une analyse détaillée expose les réglementations et divers mécanismes de participation, et ce aux niveaux municipal, régional et provincial.

FCQGED - Les comités de vigilance liés aux installations d'élimination des déchets au Québec : bilan et perspectives

Le document propose une revue des comités de vigilance liés aux installations des déchets au Québec et enchaîne, par la suite, avec une analyse du rôle et du fonctionnement de ces comités. Finalement, après une description des buts et des enjeux potentiels, l'étude propose des bases nécessaires à l'élaboration de comités de vigilance.

Gagnon, Christiane, Lepage, Laurent, Gauthier, Mario et Gilles Côté - Les comités de suivi au Québec : un nouveau lieu de gestion environnementale ?

Cette étude, menée au niveau de 10 comités de suivi au Québec, propose une analyse détaillée de leurs buts, structures et divers modes de fonctionnement. Les résultats de cette recherche sont par la suite repris et approfondis à travers une approche socio-politique afin d'en ressortir les recommandations principales pour la mise en place future des comités de suivi.

Annexe 2 – Code d'éthique et règles de procédure pour les rencontres du COVI

Cette annexe présente un exemple de code de procédure appliqué par un comité de concertation en environnement existant. Il s'agit d'un modèle intéressant, tant au niveau de la structure que du contenu, bien qu'il ne convienne pas à tous les CCE existants ou en voie d'être créés.

Comité de vigilance du lac Saint-Pierre (COVI)

6 février 2001

PRINCIPE GÉNÉRAL:

Les membres du Comité de vigilance conviennent qu'ils sont tous parties intégrantes d'une unité fonctionnelle dont le développement et l'avancement dépendent beaucoup de la qualité et de l'efficacité des réunions tenues dans le cadre de ses activités.

Les membres du Comité de vigilance s'entendent donc pour l'adoption de ce code d'éthique en vue d'optimiser l'atteinte des objectifs du Comité.

Les membres du Comité doivent être responsabilisés face à leur comportement et prendre les mesures nécessaires pour respecter le présent code d'éthique et les règles de procédure en réunion. Les règles de procédure des réunions sont tirées du Code Morin et sont adaptées aux besoins du Comité.

CODE D'ÉTHIQUE DU COMITÉ DE VIGILANCE:

Les membres du Comité conviennent que :

1. En aucun cas, ils n'utiliseront un langage abusif, proférer des attaques personnelles ou des insultes à l'endroit des autres membres. Les reproches, accusations et insinuations sarcastiques sont proscrites, tout comme l'usage d'un ton agressif ou menaçant.
2. Les discussions doivent concerner uniquement les points à l'ordre du jour et viser l'atteinte des objectifs communs.; Les digressions et les retours sur des points passés sont à éviter.
3. Les membres doivent reconnaître l'autorité du président d'assemblée et obéir à ses injonctions.
4. Le droit de parole de tous doit être respecté, sans préjugé. Les interruptions, discussions privées à voix basse ou bruits incongrus ou dérangeants lorsqu'un des membres a la parole sont à éviter.
5. Le présent code d'éthique sert à la bonne marche et à l'efficacité du Comité. Il est donc du devoir des membres de le respecter et de le promouvoir auprès de leurs collègues.
6. Les membres doivent préparer les réunions en lisant les documents fournis préalablement à sa tenue pour minimiser le temps pris pour les discussions.

RÈGLES DE PROCÉDURE DES RÉUNIONS :

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

1. Le président d'assemblée a le devoir et possède tous les pouvoirs voulus pour maintenir et voir à l'application du présent code d'éthique.
2. Le président d'assemblée ne vote qu'en cas de partage égal des voix (au deuxième scrutin).
3. Le président d'assemblée doit voir au respect de l'ordre du jour et au déroulement des débats dans le respect des droits de tous. Il est de son devoir d'intervenir, en tout temps, lors d'attaques personnelles, de propos hors d'ordre, insultants ou disgracieux et de digression.

MEMBRES

1. Tout membre qui désire répliquer à un collègue doit d'abord demander la parole au président d'assemblée et ne pas interrompre un autre membre qui la détient. Il a également tous les droits d'exprimer son opinion dans les limites de ces prérogatives et sans être interrompu. Il doit de même éviter toute attaque personnelle, épithète, défi, menace, injure, écart de langage, digression ou discours hors d'ordre.
2. Tout membre témoin de toute attaque personnelle, épithète, défi, menace, injure, écart de langage, digression ou discours hors d'ordre doit immédiatement le signaler au président en utilisant la «question d'ordre».
3. Lorsqu'une personne n'a pas encore parlé sur un point, celle-ci a toujours priorité sur les personnes qui ont déjà eu la chance de s'exprimer. Le président prend donc soin de noter le nombre d'interventions par individu afin d'accorder la priorité de droit de parole à ceux (celles) qui n'ont pas (ou très peu) intervenu dans le débat.
4. Seul le proposeur d'une question, résolution ou discussion peut prendre la parole plus d'une fois lors d'un débat sur un même sujet. Cependant, ce droit se limite à un droit de réplique visant à clore le débat.
5. Seuls les membres peuvent assister aux réunions du Comité, à l'exception des experts invités par le président pour exposer des sujets spécifiques reliés à l'ordre du jour. Tout membre peut faire une demande à l'avance au président en vue d'inviter des experts lorsque cela s'avère nécessaire à la compréhension des points traités à l'ordre du jour.
6. Les réunions du Comité sont suivies d'un point de presse. Le secrétaire d'assemblée est chargé de convoquer les journalistes à la demande du président. Seuls le ou les membres désignés comme porte-parole par l'assemblée sont autorisés à commenter et faire le compte rendu des réunions du comité. Les autres membres sont tenus d'acheminer toutes les demandes d'information qui leur sont adressées concernant le Comité de vigilance auprès du ou des porte-parole officiels du Comité.
7. Le refus par l'assemblée de se soumettre au présent code d'éthique adopté ou de procéder aux prescriptions du président de l'assemblée peut entraîner l'expulsion d'un membre ou la suspension de la réunion par le président jusqu'à une date indéterminée; toute discussion entreprise à la suite de cette suspension sans réouverture officielle de l'assemblée est sans effet.

Annexe 3 - Grille d'évaluation des CCE

En vue d'établir une évaluation des CCE, cette annexe propose un court questionnaire inspiré principalement d'une étude comparative de comités de gestion par bassin versants américains et australiens menée par Richard D. Margerum (1999). Les résultats de cette étude, publiés dans un écrit de l'auteur intitulé «Integrated Environmental Management : The Foundation for Successful Practice», proposent une vingtaine de conditions de succès pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité de gestion intégrée de l'environnement. C'est en se basant sur ces vingt recommandations, retrouvées dans le tableau ci-dessous, que nous suggérerons le développement d'un court questionnaire d'évaluation des CCE existants.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'ENVIRONNEMENT SELON R.D. MARGERUM
Cadre institutionnel et organisationnel
<ol style="list-style-type: none"> 1. Un cadre légal et réglementaire s'appuyant sur une approche intégrée 2. La disponibilité de ressources humaines et financières pour appuyer le processus de collaboration 3. L'engagement et l'engagement des principaux acteurs 4. La diversité et la représentativité de toutes les parties prenantes « stakeholders » touchés par la problématique 5. La disponibilité d'acteurs compétents pour diriger les efforts du comité
Gestion effective et opérationnelle
<ol style="list-style-type: none"> 6. La nécessité de développer des processus et des outils de communication clairs et efficaces 7. Des procédures claires pour prendre des décisions 8. La capacité d'identifier et de gérer les conflits 9. L'obligation de consulter les populations concernées 10. Un processus de décision s'appuyant sur une compréhension écosystémique 11. Le développement d'un climat de bonne entente, d'objectifs communs et une compréhension mutuelle
Mise en œuvre
<ol style="list-style-type: none"> 12. Le développement d'une vision stratégique, flexible et adaptative pour guider la mise en œuvre 13. Le développement d'une approche intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et économiques 14. Un suivi assidu de la mise en œuvre 15. Une gestion par objectifs clairement définis 16. Revendication par les acteurs de leur rôle dans la gestion du problème 17. La création de structures et de mécanismes assurant une participation au processus décisionnel 18. L'appui de la mise en œuvre par des campagnes d'information et de sensibilisation 19. Nécessité de ressources pour appuyer la mise en œuvre 20. L'implantation d'actions rapides pour maintenir l'intérêt des participants

L'évaluation proposée se fera à travers une série de questions divisées en fonction des quatre catégories suivantes :

- La disponibilité de ressources humaines
- La disponibilité de ressources financières
- La disponibilité d'une structure et d'un cadre légal
- La mise en place d'une stratégie d'action.

RESSOURCES HUMAINES

Existe-t-il un nombre suffisant de membres au sein du CCE ?

Oui Non

Les divers membres constituent-ils un échantillon représentatif des différents groupes, institutions ou personnes concernés ?

Oui Non

L'engagement des différents membres du CCE se fait-il d'une façon responsable et assidue ?

Oui Non

Cet engagement se fait-il en général dans un climat positif ?

Oui Non

- La présence de membres motivés ayant un minimum d'expertise et d'intérêt pourrait assurer un bon fonctionnement et un suivi assidu
- Le fonctionnement du CCE devrait permettre de développer avec le temps un esprit de solidarité entre ses membres

RESSOURCES FINANCIÈRES

Le CCE a-t-il à sa disposition les ressources financières nécessaires à son fonctionnement ?

Oui Non

Le CCE a-t-il à sa disposition les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ses projets ?

Oui Non

- Le financement du CCE devrait lui garantir une neutralité et une indépendance d'action tout en lui permettant la mise en œuvre des décisions ou des projets sélectionnés

CADRE LÉGAL ET STRUCTURE INTERNE

La mise en place du comité a-t-elle été appuyée par une décision gouvernementale lui attribuant un cadre légal ?

Oui Non

Existe-t-il des objectifs définissant clairement les buts du comité ?

Oui Non

Existe-t-il des procédures et outils de communication clairs et efficaces ?

Oui Non

Existe-t-il des procédures pour régler les conflits ?

Oui Non

- Un minimum acceptable de rencontres annuelles doit être maintenue continuellement
- Les prises de décision basées sur une approche par consensus devraient assurer le meilleur fonctionnement possible

Les comités de concertation en environnement : guide d'implantation et de gestion

Les prises de décisions se font-elles à travers un processus transparent ?

Oui Non

Les processus de décisions permettent-ils une participation large et équitable de tous les membres du CCE ?

Oui Non

STRATÉGIE D'ACTION

Le CCE accorde-t-il de l'importance aux informations en provenance de la population ?

Oui Non

Les décisions prises se font-elles sur une base de connaissances adéquates ?

Oui Non

La planification des décisions se fait-elle d'une façon stratégique tout en gardant une adaptabilité aux changements externes ?

Oui Non

Existe-t-il des campagnes de sensibilisations continues ?

Oui Non

- Une stratégie permettant la mise en place d'actions d'envergure raisonnable et engendrant des résultats rapides devrait être favorisée
- Une stratégie permettant d'évaluer et d'améliorer continuellement les capacités du CCE devrait être adoptée

Dans le cas où certaines réponses aux questions ci-dessus sont négatives :

- Définir les causes exactes
 - Déterminer si la situation est problématique pour le comité et s'il est possible d'y apporter des solutions
 - Dans le cas où un moyen d'amélioration serait possible, définir une stratégie à court, moyen ou long terme, si nécessaire
-

Annexe 4 – Exemples de comités

Les trois exemples qui suivent sont tirés de l'expérience de COSE Lanaudière en tant que coordonnateur de trois tables de concertation.

Ciment St-Laurent

Contexte d'émergence

La cimenterie de Joliette attire l'attention des citoyens de la région en 1989 en annonçant au public qu'elle compte procéder à des tests pour brûler des BPC. À la suite des pressions exercées par une coalition de divers groupes et des citoyens inquiets des impacts sur l'environnement, le projet est abandonné. En 1990, la compagnie décide d'apporter les modifications nécessaires à ses installations afin de pouvoir utiliser des huiles usées en tant que combustibles. Face à la mobilisation du milieu, le député Guy Chevrette propose de mettre en place un comité de travail rassemblant les parties prenantes. Le mandat du Comité de travail sur l'utilisation des huiles usées à la cimenterie de Joliette était de «participer à l'évaluation de l'opération de brûlage des huiles usées, d'assurer un libre échange d'informations et d'initier des recherches à caractère informatif ou en vue d'élaborer des mécanismes de protection de la santé des travailleurs et de la population en général»⁹. Le comité, dissous en 1995, est remplacé par le Comité de suivi environnemental des activités industrielles du Grand Joliette à l'instigation de l'entreprise et du milieu qui souhaitent garder un espace de dialogue et de concertation et élargir son mandat à tout le milieu industriel de Lanaudière. Ce comité est toujours actif et est mené par COSE Lanaudière (nouvelle appellation du Comité de suivi environnemental des activités industrielles du Grand Joliette).

Objectifs généraux du comité Ciment St-Laurent

- réduction des émissions atmosphériques
- suivi environnemental des opérations
- information des citoyens sur les projets de valorisation énergétiques.

Moyens d'action

- rencontres d'informations sur les divers procédés
- implantation de modalités de réception et de traitement des plaintes
- visites de l'usine
- création d'un sous-comité technique pour assurer les évaluations techniques et scientifiques du suivi environnemental
- création d'un sous-comité communications : relations avec la presse et autres activités de communication.

⁹ Comité de travail sur l'utilisation des huiles usées à la cimenterie de Joliette 1993 Le défi du partenariat, une dynamique entre l'entreprise et son environnement.

Composition du comité (23 personnes)

- douze citoyens
- un représentant du CRE-Lanaudière
- trois représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA)
- un représentant du MENV (observateur)
- un représentant de la DSP Lanaudière
- trois représentants municipaux (villes et MRC)
- un représentant de Ciment St-Laurent
- un représentant du syndicat des employés de la cimenterie.

Financement

- Contribution annuelle attribuée par Ciment St-Laurent pour les activités de COSE Lanaudière
- Montant forfaitaire attribué par Ciment St-Laurent pour la réalisation de deux projets de recherche supervisés par COSE Lanaudière entre 1996-1999.

Fréquence des rencontres

- Depuis 1995, variant de six fois à trois fois par an.

Réalisations

- 1996 mise sur pied de deux projets de recherche sur l'incidence des retombées de poussières provenant des cheminées de la cimenterie sur les sols avoisinants
- 1997 suivi quotidien des panaches de fumée de la cimenterie et étude sur la perception des citoyens vivant en périphérie de la cimenterie
- 1998 relevé de végétation dans trois érablières de Saint-Thomas-de-Joliette situées sous le panache de la cimenterie
- 2001 enquête sur l'appréciation de la qualité de l'eau des résidants alimentés par des puits qui habitent aux alentours de la cimenterie St-Laurent en collaboration avec la Direction de la santé publique de Lanaudière
- 1995-2003 suivi des caractérisations des émissions atmosphériques et des nouvelles demandes d'autorisation pour brûler de nouveaux combustibles et modifier les opérations de l'usine
- 2003 dépôt de mémoires auprès du MENV sur le projet de règlement modifiant les règlements suivants : Évaluation et examen des impacts sur l'environnement, Matières dangereuses et Qualité de l'atmosphère.
- Ce comité est toujours actif en 2003.

Les Entreprises Berthier inc. (EBI)

Contexte d'émergence

Cette entreprise gère un lieu d'enfouissement sanitaire couvrant une partie du territoire des MRC de Joliette et de d'Autray. En 1998, un dialogue s'établit entre la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, des citoyens, le groupe environnemental local et l'entreprise pour discuter de la sécurité des installations. Des craintes concernant les pratiques d'EBI, le plan régional de gestion des matières résiduelles et un agrandissement possible du site créent des tensions entre EBI et les citoyens. COSE Lanaudière s'est adressé en 1998 à EBI dans le but de mettre en place une table de concertation, qui sera finalement créée en avril 1999.

Objectifs généraux du comité

- Informer les citoyens et répondre à leurs interrogations concernant les opérations de l'entreprise
- rechercher des solutions permettant aux citoyens d'avoir une meilleure qualité de vie
- réaliser un suivi environnemental des activités de l'entreprise.

Composition du comité (16 personnes)

- huit citoyens
- un représentant du CRE-Lanaudière
- un représentant du Regroupement Vert de Berthier (groupe écologique local)
- un représentant du MENV, observateur
- un représentant de la DSP Lanaudière
- un représentant de l'UPA
- deux représentants de l'entreprise EBI
- un représentant des MRC de Joliette.

Financement

Contribution annuelle allouée par EBI à COSE Lanaudière, pour la coordination du comité EBI.

Fréquence des rencontres :

Sept fois en 2 ans

Réalisations

- programmes mis en place pour améliorer la qualité de vie des citoyens à proximité des installations (modalités de réception et de traitement des plaintes)
- visite de lieux d'enfouissement sanitaire
- commande de COSE Lanaudière au ministère de l'Environnement d'un échantillonnage de l'air par le laboratoire mobile TAGA (1999). Présentation des résultats des analyses effectuées aux membres du comité
- présentation de EBI du réseau de captage des biogaz et des résultats d'échantillonnages des eaux de surface et souterraines.

- Le Groupe EBI ayant mis fin à sa participation au comité, celui-ci a été dissous en 2002.

Feutre Nord Américain (NAF)

Contexte d'émergence

NAF, autrefois nommé Bédard Cascades, est une entreprise située à Joliette. On y fabrique du papier goudronné à partir d'asphalte et de rouleaux de carton feutre. En mars 1990, le ministère de l'Environnement autorise l'entreprise à installer un saturateur de papier au bitume comprenant un incinérateur d'émissions de composés organiques volatils (COV). Les opérations provoquent des nuisances pour les citoyens vivant à proximité de l'usine. Ils forment alors un comité visant à pousser l'usine à réduire les nuisances par l'installation de mesures d'atténuation. La situation se détériore en 1996 avec l'installation d'un deuxième incinérateur. Après une rencontre avec la mairesse de Joliette, les citoyens font part à Bédard Cascades des correctifs demandés. En 1997, COSE Lanaudière approche l'entreprise dans le but de reprendre les rencontres avec les citoyens.

Objectifs généraux du comité

- «Permettre aux divers intervenants du dossier Bédard-Cascades d'établir des ententes. La réduction des nuisances subies par les citoyens reliées aux opérations de l'usine sera le principal sujet de discussion»¹⁰.
- réception des préoccupations des citoyens et recherche de solutions pour corriger la problématique
- présentation des réalisations et des projets de Bédard-Cascades

Composition (11 personnes)

- trois citoyens
- un représentant du MENV
- un représentant de la DSP de Lanaudière
- un élu municipal
- deux représentants de Bédard-Cascades (NAF)
- un représentant du syndicat des employés.

Financement

- Contribution annuelle à COSE Lanaudière, pour la coordination du comité NAF.

Fréquence des rencontres

1997-2003 de quatre fois à une réunion par an.

Réalisations

- tests de bruit réalisés en collaboration avec le CLSC à l'extérieur de l'usine
 - vérification avec la Ville de Joliette de la circulation des camions dans le quartier
 - visites fréquentes de l'usine afin de trouver la cause des odeurs
 - réception et acheminement des plaintes
 - étude sur la corrélation entre la température et les constats d'odeurs par les citoyens.
- Ce comité est toujours actif en 2003

¹⁰ Extrait du Compte rendu de l'assemblée de formation de la table de concertation Bédard-Cascades. 1997.

Références

L'implantation et la gestion d'un comité de concertation en environnement peut être une entreprise ardue, et ce, pour toutes les parties prenantes. Dans le but d'offrir le plus d'outils possibles aux personnes souhaitant utiliser ce mode de gestion environnementale, les références suivantes sont offertes à titre d'aide. Il est possible de les contacter et d'obtenir de l'information auprès d'eux.

COSE Lanaudière :

www3.sympatico.ca/cose.lanaud

144, Saint-Joseph, Joliette (Québec) J6E 5C4

Téléphone / télécopieur: (450) 752-4038

Courrier électronique : cose.lanaud@sympatico.ca

Chaire d'études sur les écosystèmes urbains –

UQAM : www.eco-urb.uqam.ca

Institut des sciences de l'environnement

Université du Québec à Montréal

C.P. 8888, succursale Centre-Ville

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : (514) 987-3000, poste 2355

Courrier électronique : chaire.eco-urb@uqam.ca

Comité de vigilance environnemental (COVI) du lac Saint-Pierre

3685 Boul. des Chenaux

Trois-Rivières (Québec) G8Y 1A5

Bureau d'audiences publiques du Québec :

www.bape.gouv.qc.ca

Édifice Lomer-Gouin

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : (418) 643-7447 et 1-800-463-4732

Direction de la santé publique de Lanaudière

1000, boulevard Sainte-Anne, 5^e étage

Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2

Téléphone : (450) 759-1157

Télécopieur : (450) 759-0023

Ministère de l'Environnement du Québec :

www.menv.gouv.qc.ca

675, boul René Lévesque Est, 6^e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933

Environnement Canada : www.ec.gc.ca

105, rue Mc Gill

Montréal (Québec) H2Y 2E7

Téléphone : (514) 283-6418

Comité de vigilance environnementale de l'Est de Montréal (CVEEM) :

www.cam.org/~cdcpat/membres/vigilan.htm

13 520 rue Sherbrooke Est, # 8

Montréal (Québec) H1A 4L6

Téléphone: (514) 498-3370

Courrier électronique : cveem@videotron.ca

Corporation de restauration de la Jacques- Cartier (Rivière aux Pommés) :

<http://www.crjc.qc.ca/Pages/Mainframe.htm>

4755, route Fossambault

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec)

G0A 3M0

Téléphone : (418) 875-1120

Télécopieur : (418) 875-0899

STOP

651, rue Notre-Dame Ouest, bureau 520

Montréal (Québec) H3C 1H9

Téléphone : (514) 393-9559

COSE Lanaudière serait heureux de recevoir les suggestions et commentaires des lecteurs au sujet du présent document. Vous pouvez transmettre le tout par courriel à :

Cose.lanaud@sympatico.ca

COSE Lanaudière (www3.sympatico.ca/cose.lanaud)



Chaire d'études sur les écosystèmes urbains (UQAM) (www.eco-urb.uqam.ca)



Chaire d'études sur
les écosystèmes urbains



Fonds d'action québécois pour le développement durable (www.faqdd.qc.ca)



FONDS D'ACTION
QUÉBÉCOIS POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Partenaire financier

